

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2018 A L'ESEC

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY

Nombre de délégués communautaires en fonction	57
Participants	50
Pouvoirs	3
Votants	53

57 Conseillers communautaires en exercice

50 Conseillers communautaires présents :

Mmes CHEMINET, COLAS, COQUILLEAU, DE RUFFRAY, DECELLE, DELAGRANGE, LEGRAND, LESUEUR, MEMIN, MOUSSERION, NOIRAUT, PHELIPPON, TEXEDRE, VERGNAUD, MM. AUGRIS, BEGUIER, BOCK, BOSSEBOEUF, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, DAVID, GALLAIS, GAUTHIER, GEOFFRET, GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, LECAMP, METAYER, NEEL, PAIN, PENINON, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, SAUMUR, SAUVAITRE, SOUBIROUS, TERRANOVA, THEVENET, VERGEAU, membres titulaires, Mme CHEVAIS, MM. BIARNAIS, LATU, MERIGOT, MORISSET, membres suppléants.

12 conseillers communautaires absents dont :

5 Conseillers communautaires absents suppléés :

Mme BERTHOME, suppléée par Mr MORISSET ;
Mme SURREAUX, suppléée par M. MERIGOT ;
M. AUDOUX, suppléé par Mme CHEVAIS ;
M. SENECHÉAU, suppléé par M. LATU ;
M. PEIGNE, suppléé par M. BIARNAIS

3 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Mme GIRAUD, donne pouvoir à Mme DE RUFFRAY ;
M. PENY, donne pouvoir à M. GEOFFROY ;
M. RODIER, donne pouvoir à M. JALADEAU.

4 Conseillers communautaires absents non représentés:

Mmes COUTURIER, TOULAT-PAILLAT, MM. BELLIN, GENTILS.

53 Conseillers communautaires votants

Secrétaire de séance : M. Vincent BEGUIER.

I. FINANCES

A. Budgets 2018

1) Vote des taux d'imposition 2018

en €uros	2017			2018			△	%
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit		
Taxe d'habitation	23 482 980 €	7,79%	1 828 375 €	23 851 000 €	7,79%	1 857 993 €	29 618 €	1,62%
Taxe foncière (bâti)	20 104 822 €	5,20%	1 046 135 €	20 474 000 €	5,20%	1 064 648 €	18 513 €	1,77%
Taxe foncière (non bâti)	3 069 083 €	13,74%	421 924 €	3 114 000 €	13,74%	427 864 €	5 940 €	1,41%
<i>Taxes des ménages</i>			<i>3 296 434 €</i>			<i>3 350 505 €</i>	<i>54 071 €</i>	<i>1,64%</i>
Cotisation foncière des entreprises	5 067 853 €	22,67%	1 149 085 €	5 281 000 €	22,67%	1 197 293 €	48 208 €	4,20%
<i>Total produit fiscal voté</i>			<i>4 445 519 €</i>			<i>4 547 798 €</i>	<i>102 279 €</i>	<i>2,30%</i>
Autres produits (TAFNB, CVAE, Tascom, IFER)			1 448 548 €			1 363 049 €	-85 499 €	-5,90%
<i>Sous-Total avant privé FNGIR</i>			<i>5 894 067 €</i>			<i>5 910 847 €</i>	<i>16 780 €</i>	<i>0,28%</i>
Prélèvement Fonds National de garantie			- 128 595 €			- 128 595 €	- €	0,00%
<i>Sous-Total avant alloc. Compens.</i>			<i>5 765 472 €</i>			<i>5 782 252 €</i>	<i>16 780 €</i>	<i>0,29%</i>
Allocations compensatrices			274 909 €			278 926 €	4 017 €	1,46%
TOTAL GENERAL			6 040 381 €			6 061 178 €	20 797 €	0,34%

Pas une forte perte en DGF pour l'année 2018, il est ajouté qu'elle se maintient car nous sommes en DGF bonifiée, mais on reste à budget constant.

Du fait que nos moyens sont favorables, il est proposé de maintenir les taux.

Il ne faut pas perdre de vue l'impact de la taxe de Civaux à terme dans 4 à 5 ans qui va baisser de 30 à 40%.

Il faut faire attention sur l'évolution des contributions qui ne sont pas favorables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DE VOTER les taux des contributions directes 2018 :

- Taxe d'habitation : 7,79 % ;
- Taxe foncière (bâti) : 5,20 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 13,74 % ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Contribution foncière des entreprises : 22,67 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

DE VOTER les taux des contributions directes 2018 :

- Contribution foncière des entreprises : 22,67%

3) Vote des budgets primitifs 2018 (annexe 1)

Présentation des différents budgets primitifs 2018 par Mr Coopman

Sur le budget primitif :

Les fournitures scolaires sont intégrées dans des dépenses statutaires du Gencéen (fournitures scolaires et fournitures pédagogiques pour les écoles maternelles et primaires) il y aura des transferts de charges qui seront appliqués au moment des modifications des statuts.

Il faudra se poser des questions sur les problématiques de nos écoles qui ferment. La collectivité doit rester vigilante. Des choix seront à faire.

On parle de désert médical, il faut faire attention à ne pas parler de désert éducatif.

Des efforts pourraient être menés pour l'éducation (collège et école).

Il n'y a plus de fonds de concours pour le fleurissement, mais pour les communes qui le souhaitent elles pourront les comptabiliser dans l'enveloppe de la voirie.

Les budgets correspondent à 40% d'investissement et 60% de fonctionnement sur le budget général sans compter les budgets annexes.

Des marges de manœuvres de la part de la collectivité sont prévues dans le BP 2018 et quelques ajustements sont à faire sur les charges de personnel. Cependant il ne s'agit pas de recruter de façon intensive à hauteur de la somme indiquée dans le budget principal. On a réussi à emmener la fusion avec les services à minima, mais il est nécessaire d'avoir une organisation opérationnelle et professionnelle. Les recrutements seront entièrement contrôlés par la commission « ressources humaines ».

Les propositions 2018 sont les mêmes que l'année précédente avec une augmentation sur le fonctionnement général.

Une collectivité doit pouvoir conserver un pourcentage d'investissement important.

Tous les projets engagés par les autres collectivités ont été poursuivis et d'autres projets d'investissements sont en prévisions dans le cadre d'études de faisabilité. Il faut rester prudent

Dans l'investissement il y a des recettes qui ne sont pas inscrites car nous n'avons pas encore les notifications.

Un fond de roulement est nécessaire pour que notre collectivité puisse autofinancer les projets en attente des subventions qui seront versées ultérieurement ;

De plus il faut que la collectivité puisse envisager de nouveaux projets, cependant il ne faut pas mettre en péril notre collectivité.

Nous n'avons plus les mêmes garanties avec les partenaires financiers, autant la DETR est décidée mais sur les autres chapitres cela n'est pas encore sûr.

La baisse de dotation de Civaux est inquiétante pour l'avenir des budgets des collectivités.

Il y avait 3 communautés de communes qui avaient une situation budgétaire différente et pour l'année 2017 on s'aperçoit que les dépenses ont été contrôlées, c'est pourquoi le budget 2018 peut prévoir un avenir avec sérénité. On est à l'aise sur notre budget 2018, en effet on a pu abonder sur tous nos chapitres sans difficultés. Il ne faut oublier que l'on va prendre des décisions cette année sur nos prochaines compétences et qu'il faut mieux prendre une décision avec une possibilité de la faire évoluer de façon harmonieuse plutôt que d'être obligé d'appliquer des sanctions financières.

On peut être relativement serein sur les débats des investissements et d'autres soutiens que l'on pourrait décider.

On peut se féliciter d'avoir bien géré.

Les charges de personnel représentent 20% de dépenses et nous sommes sous surveillance de la masse salariale.

Ce qui fait varier le budget 2018, c'est le report de l'exercice antérieur de 5.7M€

Il y a des communautés de communes qui ne soutiennent pas leurs associations. La collectivité doit pouvoir engager des réflexions pour apporter des réponses à notre population et maintenant que nous avons les budgets, nous pouvons prévoir l'avenir plus sereinement.

Nous avons un budget à l'aise. Pour le construire nous avons regardé les recettes et nous avons regardé ce que l'on doit dépenser et comme il n'a pas été pris de nouvelle décision sur de nouveaux projets automatiquement on se retrouve avec moins de dépenses pour 2018. Mais on peut mener une réflexion sur les nouvelles dépenses.

Concernant le budget « voirie » il y a 200.000 € qui ont été ajoutés pour anticiper sur l'année prochaine pour la nouvelle programmation 2019.

Les ratios investissements et fonctionnements devraient se rééquilibrer avec les années avenir.

On continue d'être prudent pour avoir de la marge de manœuvre.

La somme des charges exceptionnelles correspond aux sommes non utilisées dans le BP.

Sur le budget de la MAF de Surin : Le budget de la MAF de surin est équilibré par le budget principal par une opération d'ordre. Une discussion est engagée pour sortir du groupement car les dépenses augmentent et les maisons ne sont pas occupées par des familles d'accueillant et d'accueillis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Approbation du budget primitif 2018 : Budget Principal <i>Vote : unanimité</i>
Approbation du budget primitif 2018 : Budget Autonome : Collecte et Traitement des déchets <i>Vote : unanimité</i>
Approbation du budget primitif 2018 : Budget Autonome : Régie des Transports Scolaires <i>Vote : unanimité</i>
Approbation du budget primitif 2018 : Budget Annexe : Activités Économiques <i>Vote : unanimité</i>
Approbation du budget primitif 2018 : Budget Annexe : Maison d'Accueil Familial de Surin <i>Vote : unanimité</i>
Approbation du budget primitif 2018 : Budget Autonome : Réseau de Chaleur <i>Vote : unanimité</i>
Approbation du budget primitif 2018 : Budget Annexe : Lotissements Économiques <i>Vote : unanimité</i>
Approbation du budget primitif 2018 : Budget Annexe : Lotissements Habitat <i>Vote : unanimité</i>

B. Participations pour les équipements sportifs du collège de Gençay

1) Participations pour les équipements du collège

Vu la délibération du 19/12/2017 fixant les tarifs 2016/2017 concernant les participations des communes non membres de la CCCP pour l'utilisation des équipements sportifs du collège de Gençay.

Rappel des communes qui relèvent du périmètre du collège et qui n'appartiennent pas à la Communauté de Communes, et deux communes hors du périmètre :

- Gizay
- La Villedieu du Clain
- Usson du Poitou
- Vernon
- Aslonnes
- Les Roches Prémaries Andillé

Rappel du mode calcul de la participation des communes pour les collégiens :

- dépenses réelles de fonctionnement, réparties en fonction du nombre de collégiens inscrits pour l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2017/2018, cela se traduit par la répartition suivante :

Exercice 2017

Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts d'emprunt :	55 628.08 €	
Nombre total d'élèves année scolaire 2017/2018 :	461	
	Nombre d'élèves	Participation
CC Civraisien en Poitou	314	37 889.84 €
Gizay	20	2 413.37 €
La Villedieu du Clain	75	9 050.12 €
Vernon	30	3 620.05 €
Usson du Poitou	5	603.34 €
Roches Prémaries Andillé	5	603.34 €
Aslonnes	12	1 448.02 €
	<hr/>	<hr/>
	461	55 628.08 €

2) Autres participations

Il est proposé de reconduire les tarifs 2017 à l'année 2018 de la façon suivante :

Participation des communes pour les élèves des écoles primaires :

- Tarif année scolaire 2016/2017 : 11 € la séance.
- Une convention doit être signée tous les ans avec l'académie.

Participation de la Maison Familiale Rurale :

- Tarif année scolaire 2016/2017 : 30 € la séance.
- Une convention doit être signée tous les ans.

Participation de l'Association Mille Bulles :

- Utilisation une journée en avril de chaque année (l'après-midi)
- Tarif : 11 € de l'heure.

Vente de cartes de piscine (cours de natation)

- Tarif : 18 € la carte pour l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE VALIDER** les différentes participations et tarifs tels que présentés ;
- **DE CHARGER** le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer les conventions avec les communes et organismes concernés et les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Fonds de concours

Il est présenté le tableau de renouvellement des fonds de concours pour l'année 2018 de la façon suivante :

- au titre du financement du fonctionnement d'équipements communaux divers :
 - à la commune de Saint Macoux : 10 500 € ;
 - à la commune de Lizant : 7 000 € ;
 - à la commune de Saint Gaudent : 10 500 € ;
 - à la commune de Voulême : 14 000 € ;
 - à la commune de Brion : 17 500 € + 17 500 € pour 2017 ;
 - à la commune de la Ferrière Airoux : 3 500 € + 3 500 € (pour 2017) ;
 - à la commune de Château-Garnier : 24 500 € + 24 500 € (pour 2017) ;
 - à la commune de La Chapelle Bâton : 3 500 € + 3 500 € (pour 2017) ;
 - à la commune d'Anché : 3 076 € ;
 - à la commune de Brux : 5 617 € ;
 - à la commune de Ceaux-en-Couhé : 5 082 € ;
 - à la commune de Chatillon : 2 674 € ;
 - à la commune de Chaunay : 6 686 € ;
 - à la commune de Couhé : 13 596 € ;
 - à la commune de Payré : 8 871 € ;
 - à la commune de Romagne : 4 948 € ;
 - à la commune de Vaux : 6 151 € ;
 - à la commune de Voulon : 3 299 €.
- au titre du financement du fonctionnement d'un équipement communal :
 - à la commune de Civray : 15 000 € pour le gymnase de Beauséjour ;
 - à la commune de Saint Maurice la Clouère : 13 053,45 € pour le gymnase ;

- à la commune de Gencay : 5 237,35 € pour la Maison Petite Enfance + 5 237,35 € (pour 2017) ;
- à la commune de Romagne : 4 247,26 € pour le stade
- au titre du financement des travaux de voirie :
 - à la commune de Brion : 18 600 € ;
 - à la commune de Champagné St Hilaire : 33 000 € ;
 - à la commune de Château-Garnier : 18 600 € ;
 - à la commune de La Ferrière Airoux : 18 600 € ;
 - à la commune de Gençay : 29 200 € ;
 - à la commune de Magné : 18 600 € ;
 - à la commune de Saint Maurice la Clouère : 33 000 € ;
 - à la commune de Saint Secondin : 18 600 € ;
 - à la commune de Sommières du Clain : 18 600 € ;

Il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire le plus rapidement possible afin de ne plus voter des fonds de concours qui correspondent à des anciennes compétences.

Nous avons 2 ans pour les mettre en place.

La priorité c'était d'amener le budget 2018.

Il y a eu un grand nombre d'études que nous avons à faire.

Il était important d'arrêter le travail engagé sur la commission voirie.

D'ailleurs il y a une dépense supplémentaire sur la voirie qui correspond à une anticipation sur le budget 2019.

Pour les autres demandes de fonds de concours rien n'est arrêté pour l'instant.

C'est la commission des finances qui doit maintenant réfléchir sur un règlement. Il fallait que le budget soit voté.

Rien n'est engagé, rien n'est arrêté. Explication sur le projet de st saviol.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE VALIDER** l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les communes concernées, conformément à la législation en vigueur, et toutes les pièces utiles à ce dossier

VOTE À L'UNANIMITÉ

II. RESSOURCES HUMAINES

A. Tableau des effectifs de la communauté de communes du civraisien en Poitou

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la nouvelle collectivité à la date du 1er janvier 2018, afin de prendre en compte les effectifs des collectivités fusionnées et afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Lors des prochaines élections professionnelles, il sera tenu compte du tableau des effectifs arrêté de la date du 1^{er} janvier 2018.

Il est présenté à l'assemblée le tableau des effectifs arrêté à la date du 1er janvier 2018

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU										
Contrats de droit public	Grade	Total général	Pourvus						Non pourvus	
			Total pourvus	Titulaires		Non Titulaires CDI		Non Titulaires CDD		
				Complet	non complet	Complet	non complet	Complet		non complet
Filière administrative (agents)										
		16	16	10	1	1	1	3		
	attaché principal	1	1	1						
	attaché territorial	3	3	2		1				
	rédacteur	1	1					1		
	adjoint administratif principal 1ère cl.	3	3	2	0,29				0,71	
	adjoint administratif principal 2ème cl.	5	5	5						
	adjoint administratif	3,39	3,39				0,94	1,45	0,61	
Filière animation										
	animateur principal 1ère cl.	1	1	1						
	adjoint d'animation principal 2ème cl.	2	2	2						
	adjoint d'animation	5	5	3				2		
Filière sanitaire & sociale										
	éducateur jeunes enfants	2,42	2,42	1			0,71	0,71	0,58	
	auxiliaire de puériculture 1ère cl.	0,86	0,86				0,86		0,14	
	agent social	1,43	1,43				0,63	0,80	0,57	
Filière sportive										
	éducateur APS principal 1ère cl.	1	1	1						
	éducateur APS	4	4	1				3		
Filière technique										
	ingénieur principal	1	1	1						
	technicien	1	1	1						
	technicien principal 1ère cl.	1	1	1						
	agent de maîtrise principal	1	1	1						
	adjoint technique principal 1ère cl.	1	1	1						
	adjoint technique principal 2ème cl.	5	5	5						
	adjoint technique	12,82	12,82	11	3,10		0,26	1	1,73	
Filière culturelle										
	Assistant enseignement artistique	2,47	2,47				1,70	0,77	7,52	
Personnel mis à disposition										
									3	
	Adjoint technique SIVOS Genouillé						1,01			
Total contrats de droit public		59,4	59,4	40	3,39	1	6,11	8,45	4,01	17,0

Contrats de droit privé									
Type de contrat	Nbre		Pourvu						
			Complet	Non complet					
Filière animation									
	contrat accompagnement à l'emploi	1	1	1					
	contrat emploi d'avenir	1	1	1					
Filière sportive									
	Apprentissage	1	1	1					
Filière technique									
	contrat accompagnement à l'emploi	5	5		5				
Total contrats de droit privé		8	8	3	5				

Total général		67,4	67,4	43	8,39	1	6,11	8,45	4,01	17,0
Nombre total d'agents en poste		86 agents		43 agents	11 agents	1 agent	13 agents	9 agents	9 agents	

Sur les frais de déplacement, plus on roule, plus le prix du km est important.

Le poste de Directeur Territorial n'est pas possible au sein de notre collectivité. Cela est autorisé pour des collectivités de plus de 40 000 habitants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- D'ARRÊTER ce tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la création du poste d'emploi fonctionnel lors de la délibération du 13 février 2018

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'existence de postes occupés par des agents recrutés sur des contrats aidés de droit privé, arrivant à échéance,

Considérant qu'il s'agit d'emplois permanents au sein de la collectivité,

Considérant la nécessité de la continuation du service public,

Il est proposé à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail
Administrative	A	Attaché	1	Complet 35/35 ^{ème}
Administrative	B	Rédacteur	2	Complet 35/35 ^{ème}

Ces emplois sont créés à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de filière, catégorie et grade correspondants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Il est proposé la création d'une prime de responsabilité suivante :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Taux
Administrative	A	Emploi Administratif de Direction	1	15%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE CRÉER** les emplois, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes ;
- **DE CRÉER** une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction générale des services ;
- **DE PRÉCISER** que la prime de responsabilité est fixée à 15%% maximum du traitement brut de l'agent ;
- **DE CHARGER** le Président de recruter les agents affectés pour ces postes et l'autoriser à signer les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Frais de déplacements

Il est proposé à l'assemblée la mise en place d'un règlement pour les frais de déplacements au sein de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Ce règlement sera intégré dans le règlement intérieur global de la collectivité.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

1) Principes généraux

Tout déplacement hors du territoire (rendez-vous, réunions, salons, congrès, journée d'information et de formation,...) doit faire l'objet d'un accord par le chef de service.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement et de repas.

La valeur d'une journée en ordre de mission est égale au temps de travail en vigueur en fonction des services au sein de la Communauté de Communes. Les éventuels dépassements horaires seront restitués intégralement en récupération non rémunérée avec accord du supérieur hiérarchique immédiat au préalable. À cet effet, un ordre de mission est établi et transmis pour signature au responsable du service, même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais.

Pour les déplacements professionnels, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié. Le véhicule personnel ne devant être utilisé qu'en cas d'indisponibilité de véhicules de services ou si la durée de déplacement est incompatible avec l'immobilisation d'un véhicule de service.

2) Objet

a) Missions

Un agent est en mission, quand il se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

Résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

L'agent ou l'élu envoyé en mission par la collectivité doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou le responsable hiérarchique.

L'ordre de mission permanent est établi, de façon individuelle, pour couvrir les déplacements effectués dans le département de la Vienne et éventuellement dans la Région Nouvelle Aquitaine.

Tout déplacement en dehors du département et/ou de la région doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'autorité territoriale ou de son représentant et un ordre de mission sera établi pour ce déplacement ponctuel.

L'ordre de mission temporaire est réalisé lorsque l'agent part en mission dans le cadre de ses fonctions et qu'il n'est pas en possession d'un ordre de mission permanent.

Aucune personne extérieure au service ne pourra être emmenée à bord des véhicules de services (hors activité en lien avec le service). Le taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés, conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 26 août 2008, comme suit :

Catégorie de véhicules	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €

De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €
-----------------	--------	--------	--------

Il est rappelé que les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les frais kilométriques seront remboursés à partir de l'opérateur d'itinéraire via internet (Michelin), le calcul se fera sur la base du chemin le plus court.

Dans le cadre du contrat d'assurance auto/collaborateur de la collectivité, les agents sont assurés pour utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions sur justificatif d'un ordre de mission. En cas de sinistre, l'agent n'aura pas de franchise à sa charge, ni de malus.

b) Formations et Stages

La participation aux formations, stages, colloques, séminaires, etc. donne lieu à la prise en charge des frais engagés, lorsqu'elles s'effectuent à la demande de l'employeur ou de l'agent après validation du responsable hiérarchique.

Les agents permanents et non permanents, en formation (hors CNFPT) doivent être munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

La communauté de communes prendra en charge les dépenses ci-dessous (hébergement, repas, transport) uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autres) n'intervient pas.

Pour les formations CNFPT, la convocation vaut ordre de mission. Les remboursements se font par l'organisme en fonction de ses barèmes, puis la collectivité prend en charge le reste des frais non pris en charge par le CNFPT. Seules les formations continues obligatoires non prises en charge par le CNFPT seront compensées par la collectivité.

c) Concours et Examens

La participation au concours et examens professionnels pourra donner lieu à la prise en charge des frais de transports, après accord de l'autorité territoriale.

Une seule présentation par année civile par concours ou examen du même type (cadre d'emplois, intitulé identique) est acceptée. Le remboursement se fait pour l'écrit et pour l'oral.

Une période de 12 mois devra être observée entre deux concours ou examens.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

3) Modalités de prise en charge

a) Frais de transport

Véhicule de service

La Communauté de Communes peut permettre l'utilisation d'un véhicule de service.

Un véhicule de service : est un véhicule confié par un employeur à un de ses salariés pour les besoins de son activité professionnelle.

L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée à ses heures de travail.

L'utilisation d'un véhicule de service dans le cadre de formations peut être autorisée lorsqu'aucun des moyens de transport cités ci-dessous n'a pu être mis en œuvre et en cas de covoiturage uniquement et sur appréciation du service formation.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, sur présentation des justificatifs acquittés.

Tout dysfonctionnement du véhicule devra être signalé à l'accueil par écrit.

Accidents avec véhicule de service, application de la loi n°57-1424 du 31/12/1957 et du régime de droit public des accidents de service :

- En cas d'accident avec un véhicule de la Communauté de Communes lors du service de l'agent, celle-ci assumera en principe, devant le juge judiciaire, la responsabilité des dommages causés à un tiers, sauf à ce que l'agent ait commis à cette occasion une faute personnelle détachable de ses fonctions

- En cas de faute personnelle de l'agent détachable de ses fonctions ou non dépourvue de tout lien avec ses fonctions, la Communauté de Communes aura la possibilité d'exercer une action récursoire contre

l'agent, devant le juge administratif, afin de lui faire assumer tout ou partie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité

- L'agent impliqué dans un accident de la circulation au cours de l'exercice de ses fonctions relève du régime de droit public des accidents de service : il bénéficiera à ce titre d'un congé jusqu'à ce qu'il soit en mesure de reprendre son service ou jusqu'à sa mise en retraite ou décès ; il continuera par ailleurs de percevoir intégralement son traitement jusqu'à la reprise de son service ou sa mise en retraite, et pourra bénéficier d'un remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident.

SNCF

Si aucun véhicule de service n'est disponible, le transport par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe, sera privilégié par rapport à l'utilisation d'un véhicule personnel.

Véhicule personnel

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court sur Michelin).

La collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, sur présentation des justificatifs acquittés.

b) Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7 du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 qui permet d'établir une indemnisation, il est proposé de fixer le remboursement des frais engagés, sur présentation des justificatifs, dans les limites suivantes :

- 15,25 € pour un repas de midi et/ou soir lorsque l'agent est en mission, pas de possibilité de remboursement pour des sandwiches achetés en hypermarché.
- 80 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans une ville éloignée (au-delà de 80 kms).

** l'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission/formation après validation de la Direction Générale des Services.*

Un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des frais réellement déboursés.

c) Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'une mission, sur justificatif, les frais de transport collectif (tramway, bus, métro,...) engagés par l'agent au départ ou au retour du déplacement entre sa résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours de la mission, liés à la délivrance d'un passeport ou d'un visa, aux vaccinations à titre exceptionnel et sur autorisation, d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours de la mission, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt du service le justifie, de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque l'agent est dans le cadre des indemnités kilométriques.

4) Dispositions communes missions/formation

À condition d'en faire la demande au moins dix jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande de mission, l'agent peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif avec un minimum de 45 euros réglés par virement directement par la trésorerie municipale.

a) Paiement des frais de mission

Le paiement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu, sur présentation d'états certifiés et appuyés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires (itinéraires parcourus, dates du séjour, heures de départ, d'arrivée et de retour...).

Le remboursement se fait sur présentation des justificatifs aux frais réels et à hauteur maximum des taux en vigueur.

Des frais de missions pourraient être alloués à des personnes extérieures à la collectivité dans le cadre d'un ordre de mission « spécial » validé par l'autorité territoriale.

Dans ce cas précis, il est ajouté que Messieurs Crespin et Gaborit ont été mandaté par la collectivité pour une « mission spéciale » relative à l'analyse des EHPAD de Couhé et de Chaunay.

À cet effet, il est proposé à l'assemblée de rembourser leurs frais engagés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE SOLLICITER** le Comité Technique du Civraisien en Poitou pour rendre un avis sur les modalités de frais de déplacements ;
- **D'ACCEPTER** de rembourser les frais de déplacement pour Messieurs Gaborit et Crespin dans le cadre de leur mission ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces utiles

VOTE À L'UNANIMITÉ

D. Document Unique : choix du bureau d'étude

Vu la délibération du 13 février 2018 pour le lancement d'une consultation d'un bureau d'étude pour le document unique ;

Vu la délibération du 6 mars 2018, pour la mise en place le comité de pilotage

Il est rappelé qu'une consultation de bureau d'étude, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 27 février 2018 pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ainsi que des fiches de prévention des expositions.

Les offres ont été analysées selon les critères édictés par le règlement de la consultation.

Le bureau d'étude ayant obtenu le 1er rang du classement avec une note de 80.59 est :

- NEERIA (18110 VASSELAY) pour un montant de 16 500 € hors taxes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- **D'ATTRIBUER** l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et des fiches de prévention des expositions au bureau d'étude NEERIA pour le montant 16 500 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au marché.

VOTE À L'UNANIMITÉ

E. Convention avec le centre de gestion

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène et de sécurité et des Conditions de Travail en date du 22 février 2018 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, pour accompagner la collectivité dans l'élaboration d'une démarche d'analyse organisationnelle et des conséquences sur la qualité de vie au travail des agents. Cette démarche consiste à avoir un état des lieux des situations et postes de travail des agents afin de pouvoir mettre en place des préconisations via la constitution de groupes de travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- **AUTORISER** le Président à faire appel au centre de gestion de la Vienne pour assurer la mission ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion qui est annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents;

VOTE À L'UNANIMITÉ

F. Désignation du Délégué à la Protection des Données

Le règlement général sur la Protection des Données entrant en vigueur la 25 mai 2018 prend en compte les nouveaux enjeux liés à la sécurisation des données personnelles, et fixe l'obligation pour chacune des collectivités de devoir désigner un Délégué à la Protection de la Donnée (DPD).

À cet effet, lors de son assemblée générale du 22 mars 2018 de l'Agence des Territoires de la Vienne a décidé de mettre en œuvre le nouveau service de DPD.

Pour notre collectivité, la tarification proposée est de 3 240€/an.

Il s'agit donc :

- De désigner l'Agence des Territoires de la Vienne comme structure morale intervenant en tant que Délégué à la Protection des Données Mutualisé à travers la mise à disposition d'un agent spécialisé au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27/04/2016.
- Signer la convention avec AT86 pour le Délégué à la Protection des Données Mutualisé
- Charger l'AT86 de notifier notre décision à la présidente de la CNIL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'ACCEPTER** que l'Agence des Territoires 86 soit désignée comme structure morale intervenant en tant que Délégué à la Protection des Données Mutualisé à travers la mise à disposition d'un agent spécialisé au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27/04/2016 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec AT 86 pour le délégué à la protection des données avec une participation financière à hauteur de 3 240€ /an ;
- **DE CHARGER** l'AT 86 de notifier notre décision à la présidente de la CNIL ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier;

VOTE À L'UNANIMITÉ

III. ACTION SOCIALE/TRANSPORT SCOLAIRES/SANTÉ

A. Information sur l'organisation du forum ouvert dans le cadre du CTG

Annexe 2 donné en réunion du 10/04

B. Information sur enquête sociologique mobilité de la femme dans l'espace public

Présentation de l'enquête par Paul Crémoux

C. Modification des statuts du GCMS pour MAF de surin

Il est indiqué à l'assemblée que l'administrateur du GCMS a informé son assemblée du GCMS que le 6/01/2018 le conseil municipal de la Chapelle Vivier a demandé l'adhésion au GCMS « l'accueil Familial en Vienne » et a accepté le droit d'entrée dans le GCMS à 2000€/lit (*avant 1000€/lit*) soit 6000 € qui correspond à la souscription de 12 parts sociales.

Un nouveau capital social est défini à hauteur de 42 000 € réparti en 84 parts sociales d'une valeur unitaire de 500€.

De plus, le siège social a été modifié à l'adresse suivante : 2 rue Fontaine d'Adam 86200 Loudun.

Il est donc nécessaire de rédiger un avenant à la convention constitutive du GCMS signée en 2012 par le Préfet de la Vienne.

Cet avenant tiens compte de :

- la modification du siège social
- l'entrée de la commune de la Chapelle Viviers dans le Groupement
- changement des montants des parts sociales ainsi que le nombre de voix.

Chaque membre du GCMS est tenu de délibérer sur la modification de la convention constitutive.

Les membres sont :

- la CCCP (Surin) (24 parts)
- La commune de Mouterre Silly (12 parts)
- La commune de la Roche Rigault (12 parts)
- La Commune de Buxeuil (24 parts)
- La commune de Ceaux en Loudun (12 parts)
- La commune de la Chapelle Viviers (12 parts)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'APPROUVER** la modification de la convention constitutive du GCMS suite à l'avenant présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention constitutive et toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier;

VOTE À L'UNANIMITÉ

D. Avenant Marché « transports scolaires de Gencéen »

Il a été demandé de la part d'une famille de Sommières et de la Mairie, l'ajout d'un arrêt (matin et soir) du transport scolaire à Bernay : circuit de Sommières du Clain.

Le coût supplémentaire du nouvel arrêt est de 131,10 EUR HT réalisé par l'entreprise Lussac Voyage

Un avenant au marché public est nécessaire car nous sommes en procédure formalisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE VALIDER** l'avenant du marché public des transports scolaires du Gencéen pour la somme de 6,00 € H.T.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles;

VOTE À L'UNANIMITÉ

Information sur le transport scolaire. La région pourrait autoriser un AO2.

Pas de possibilité d'être AO1 comme le gencéen le faisait. La compétence AO1 c'est toute la compétence « transport »

Pour la rentrée 2018 on va continuer sur le principe du civraisien/charlois pour le gencéen et le civraisien et pour la région de Couhé cela va rester comme avant jusqu'à la signature de la nouvelle convention avec la Région en janvier 2019.

Il faut voir avec la Région pour les autorisations des régies sur notre territoire.

Pour les communes de la région de Couhé il y a aura un transfert de charges pour la compétence « transports scolaires ». Les couts supplémentaires des années suivantes seront à la charge de la CCCP.

La Région parlait de transport « gratuit », cela n'est pas encore tranché par la Région : il faudra attendre la Surprise

IV. CONTRACTUALISATION

A. Programme Leader « animation 2017 »

Rappel :

- le Syndicat Mixte du Pays Civraisien, alors structure porteuse du programme Leader, a déposé un pré-formulaire de demande à la Région fin 2016 pour le soutien à l'ingénierie Leader du Pays (animation et gestion) pour l'année 2017.
- Vu la délibération du 29 mars 2017 de la CCCP en sollicitant un financement FEADER de 30 000€, soit 80% d'une dépense éligible de 37 500 € qui correspondait à la masse salariale d'un agent de la communauté, chargé de l'animation et de la gestion du programme.
- Or le programme 2014-2020 a pris du retard dans sa mise en application, puisque les conventions des GAL Leader (Groupe d'Action Locale) de l'ex Poitou-Charentes ont été signées fin 2016.

- En 2017, la nouvelle organisation de la communauté de communes et les modifications de l'organigramme du personnel n'ont pas permis la création du poste d'animateur et de gestionnaire Leader est 2017. Par ailleurs, depuis le lancement du programme, il n'y a pas eu d'instruction des dossiers Leader dans les GAL de la Vienne car l'outil de gestion OSIRIS n'était pas encore totalement opérationnel.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'annuler le dossier « Animation et gestion Leader 2017 » qui a fait l'objet d'une demande auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (Autorité de gestion du FEADER) et de la DDT de la Vienne (Service instructeur).

Cette subvention sera réintégrée à la dotation globale de 205 778 € prévue sur la durée du programme pour le financement de l'ingénierie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'annuler la demande de financement de l'animation et gestion du programme Leader pour l'année 2017
- **AUTORISE** le Président à en informer la Région afin que la subvention soit réintégrée à la dotation globale de 205 778 € prévue dans la durée du programme
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier;

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Contrat régional de dynamisation et de cohésion du Sud-Vienne

1) Financement du poste de « chef de projet territorial 2018 »

Il est rappelé que le Contrat Régional de dynamisation et de cohésion Sud-Vienne 2018-2021 devrait être signé en juin prochain avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de Communes de Vienne & Gartempe et du Civraisien en Poitou.

Dans le cadre de cette contractualisation, la Région apporte un soutien au financement de l'ingénierie d'un chef de projet territorial à compter du 1^{er} janvier 2018 (60% du coût d'un 0,5 ETP, plafonné à 15 000 € d'aide).

Ses missions sont les suivantes :

- Il est l'interlocuteur privilégié de la Région
- Il œuvre à l'élaboration du contrat et à sa mise en application, son suivi et son évaluation.

Avec l'accord de la Région, cette mission de chef de projet territorial sera partagée entre les deux Communautés de Communes du Sud-Vienne (0,25 ETP Vienne & Gartempe et 0,25 ETP Civraisien en Poitou).

Il est précisé que lorsque le territoire de projet est composé de plusieurs niveaux de vulnérabilité et c'est le niveau de vulnérabilité le plus élevé qui est retenu pour moduler l'aide (Vienne & Gartempe est en vulnérabilité forte et le Civraisien en Poitou en vulnérabilité intermédiaire).

Francis SOUCHAUD, chargé des politiques contractuelles, mettra en œuvre la coordination du contrat en 2018 avec Vienne et Gartempe.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Masse salariale chargée 2018 (25% ETP)	19 406 €	Région Nouvelle-Aquitaine (60% plafonné à 7500 €)	7 500 €
		CDC du Civraisien en Poitou :	11 906 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE RETENIR** favorablement ce plan de financement partagé du chef de projet territorial pour l'année 2018,
- **AUTORISER** le Président à présenter le dossier de demande de participation et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier;

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Financement du poste de « chef de projet économie, emploi, formation 2018 »

Il est rappelé que le Contrat régional de dynamisation et de cohésion Sud-Vienne 2018-2021 devrait être signé en juin prochain avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de Communes de Vienne & Gartempe et du Civraisien en Poitou.

Il est prévu dans le contrat que la CDC du Civraisien en Poitou prenne en charge le poste mutualisé de « chef de projet économie, emploi, formation » et que la CDC Vienne & Gartempe prenne en charge le poste mutualisé de « chargé de mission tourisme et patrimoine ».

La Région apporte un soutien au financement de l'ingénierie d'un chef de projet économie, emploi, formation à compter du 1^{er} janvier 2018 (60% du coût d'un 1 ETP, plafonné à 30 000 € d'aide),

Ses missions consistent à l'animation et la coordination de l'action économique sur le territoire de projet Sud-vienne en lien avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème territorial.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Recettes
Masse salariale chargée 2018: 31 612 €	Région Nouvelle-Aquitaine : 18 967€ (60% plafonné à 30 000 €) CDC du Civraisien en Poitou : 13 612€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE RETENIR** favorablement ce plan de financement pour le poste de chef de projet économie, emploi, formation pour l'année 2018,
- **D'AUTORISER** le Président à présenter le dossier de demande de participation et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier;

VOTE À L'UNANIMITÉ

V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Un point est donné sur la hiérarchisation des zones avec des informations complémentaires concernant la surface totale et la surface disponible des zones. Une délibération ne sera pas nécessaire sur la hiérarchisation des zones.

Aude a fait une note sur la politique de développement endogène de la CCCP.

VI. ENVIRONNEMENT & NUMÉRIQUE

A. Syndicat Énergie Vienne

a) Groupement de commande pour le PCAET

Vu les nouveaux statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE entrés en vigueur le 4 juillet 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2017 autorisant le Syndicat ENERGIES VIENNE à accompagner les EPCI rentrant dans le champ d'obligation du PCAET

Vu les contacts établis avec le Syndicat ENERGIES VIENNE et notre adhésion au programme du Syndicat ENERGIES VIENNE pour assistance à élaboration de PCAET conformément à la délibération prise le 13 février 2018

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a des besoins en matière de prestation d'assistance à l'élaboration de PCAET à partir des phases postérieures à la remise du diagnostic territorial CLIMAT-AIR-ENERGIE financé par le Syndicat ENERGIES VIENNE; à savoir :

- l'assistance dans la définition d'une stratégie territoriale et l'identification d'objectifs stratégiques et opérationnels de lutte pour le changement climatique.
- l'assistance dans la définition d'un programme d'actions concrètes : à mettre en œuvre par l'EPCI avec tous les acteurs socio-économiques pour atteindre progressivement les objectifs fixés.
- l'assistance dans le suivi et l'évaluation des résultats pour mesurer la réponse aux objectifs du PCAET (indicateurs s'articulant avec ceux du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)).

Le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont il est le coordonnateur pour la prestation d'assistance à élaboration de PCAET.

Il est expliqué à l'assemblée qu'au regard de ses propres besoins la communauté de communes du Civraisien en Poitou a un intérêt majeur à adhérer à ce groupement de commandes pour la prestation d'assistance à l'élaboration de PCAET et la passation de ses accords-cadres et marchés à bon de commande dont le coordonnateur est le Syndicat ENERGIES VIENNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres à bon de commande lancés par le groupement ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés et accords-cadres à bon de commande conclus dans le cadre du groupement,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés et accords-cadres à bon de commande et à les inscrire préalablement au budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier;

VOTE À L'UNANIMITÉ

b) Désignation représentant pour la CAO du groupement

Dans le cadre du groupement de commandes pour la prestation d'assistance à élaboration et mise en œuvre de Plans Climat Air Énergie Territoriaux, le Président rappelle les principales missions :

- ⇒ Pour les 5 EPCI membres du Syndicat ENERGIES VIENNE
 - l'assistance dans la définition d'une stratégie territoriale et l'identification d'objectifs stratégiques et opérationnels de lutte pour le changement climatique,
 - l'assistance dans la définition d'un programme d'actions concrètes : à mettre en œuvre par chaque EPCI avec tous les acteurs socio-économiques pour atteindre progressivement les objectifs fixés,
 - l'assistance dans le suivi et l'évaluation des résultats pour mesurer la réponse aux objectifs du PCAET,
 - Ces prestations pourront être complétées de missions d'animation spécifique pour chacun des 5 EPCI de la Vienne.

La commission d'appel d'offre sera chargée de l'attribution de la mission d'assistance.

Elle sera composée :

- du président de la CAO du Coordonnateur et d'un suppléant issu de cette même CAO
- d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, désignés par chaque EPCI soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les 5 EPCI.

Il est proposé de nommer pour la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou les mêmes membres que ceux du Syndicat pour le suivi du projet du PCAET :

- Michel Pain : représentant titulaire
- Jacques Augris : représentant suppléant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE NOMMER** Membres de la CAO du groupement de commande du Syndicat Énergie Vienne :

- Michel Pain : représentant titulaire
- Jacques Augris : représentant suppléant

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Adhésion au CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables)

Le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) est une interface active entre les pouvoirs publics, les collectivités locales, les particuliers et les professionnels.

Il facilite le recours aux énergies renouvelables par des actions de promotion et d'assistance technique, en toute indépendance et objectivité. Il mène ses missions en faveur de la maîtrise de l'énergie et des filières énergétiques renouvelables : la Biomasse (bois énergie, méthanisation, ...), le Solaire (thermique et photovoltaïque), l'Éolien et la Micro hydraulique.

Pour bénéficier des services du CRER, les communes ou les EPCI doivent adhérer à celui-ci.

Il est proposé à l'assemblée une adhésion territoriale qui permet :

- à toutes les communes de bénéficier des services du CRER et par conséquent d'engager une vraie démarche de territoire (étude préalable bois, solaire thermique, photovoltaïque.) qui pourra être intéressante notamment dans le cadre de l'élaboration du PCEAT,
- aux différents porteurs de projet du territoire, public ou privé, de pouvoir bénéficier, le cas échéant des aides de l'ADEME et de la Région sur des projets de développements durables.

Enfin, l'adhésion territoriale est calculée sur la somme des adhésions individuelles communales réduites de 50% soit 3 500€/an pour la CCCP (au lieu de 7 000€ si toutes les communes avaient adhéré).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au CRER pour la somme de 3 500€/an
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention avec le CRER ainsi que toutes les pièces utiles à ce dossier

VOTE À L'UNANIMITÉ

VII. TOURISME

A. Office de Tourisme de Couhé : Location d'un bâtiment

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre des travaux prévus à l'ancien lycée Odile Pasquier pour la création d'un Tiers Lieux, l'Accueil Touristique de la région de Couhé qui était habituellement installé au rez-de-chaussée de ce bâtiment et ne pourra pas ouvrir ses portes dans ces lieux pour la saison estivale 2018.

La commission tourisme propose de trouver un nouveau local dans le centre de Couhé pour la saison du 19 avril au 12 novembre (semaine après les vacances de la Toussaint pour rangement local) :

- Le local de M. Bône (SCI SRE), se situe 57 Grand Rue.
- Le loyer mensuel est de 250 € hors charges.
- Un abonnement électrique et téléphonique sera à la charge de la collectivité.

La signalétique devra être repositionnée sur le bâtiment et dans les rues de Couhé.

C'est bien situé et c'est un beau local

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'ACCEPTER** de louer à la SCI SRE le local situé au 57 Grand Rue à Couhé pour la somme de 250€/mois
- **D'AUTORISER** le président à signer le bail avec la SCI SRE ainsi que toutes les pièces utiles à ce dossier

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Convention avec VINCI

Vu la délibération du 13/02 validant la création d'un panneau touristique « Charroux » sur l'A10

Une convention avec Vinci, gestionnaire des autoroutes est nécessaire afin de mettre en œuvre le partenariat entre la collectivité, le département et Vinci dans le cadre de la réalisation de l'implantation de panneaux d'animation culturelle et touristique sur la partie Sud de l'autoroute A10.

La collectivité s'engage à :

- assurer le lien entre la société VINCI avec le Département pour la création des visuels des panneaux,
- financer 50% de l'infographie, de la fourniture et pose des panneaux, avec l'engagement du Département de la Vienne pour les panneaux.

La société Vinci s'engage à :

- prendre en charge les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et de protection pendant la réalisation des travaux,
- mettre tout en œuvre pour que l'infographie, la fourniture et la pose des panneaux soient réalisées dans les meilleurs délais,
- assurer l'entretien et le maintien en état des panneaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention avec Vinci dans le cadre de la réalisation du panneau sur l'A10
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier

VOTE À L'UNANIMITÉ

VIII. URBANISME

A. PLU de chaunay choix du bureau d'étude

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, en date du 17 juillet 2017, relative au lancement de la modification simplifiée du PLU de la commune de Chaunay,

La commune de Chaunay était engagée dans une procédure de modification simplifiée avec le Bureau d'études CONCEPT Ingénierie. Celui-ci n'étant pas en mesure de finaliser ce dossier dans un délai assez court a souhaité renoncer au contrat qui nous liait concernant cette mission.

De plus, après analyse du code de l'urbanisme la procédure de modification simplifiée, qui devait s'appliquer au PLU, ne semble plus adaptée aux changements qui étaient souhaités. Il s'avère que ces évolutions nécessitent une modification et non une modification simplifiée du PLU.

Le bureau d'études Parcours propose de poursuivre les travaux relatifs à ce dossier pour la somme de 3 956€ HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE RECRUTER** le bureau d'études Parcours en vue de réaliser l'étude nécessaire à l'évolution du PLU de la commune de Chaunay pour la somme de 3 956€ HT;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de l'évolution du PLU de la commune de Chaunay.

VOTE À L'UNANIMITÉ

IX. BÂTIMENTS

A. Déchetterie de Couhé et Gençay

1) Choix d'un bureau d'étude pour dossier ICPE

Vu le Décret du 20/03/2012 a fait évoluer la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernant l'exploitation des déchetteries.

Compte tenu de la nouvelle réglementation, de la mise en place de plateforme de dépôts (gravats, déchets verts, branchages et bois) et de l'augmentation des volumes stockés La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou souhaite mettre à jour la situation réglementaire au titre des installations classées pour les déchetteries de Couhé de Gençay.

Après analyse des différents volumes stockés, il apparaît qu'il est nécessaire de faire un dossier d'Autorisation au titre ICPE pour la déchetterie de Gençay comprenant également la plateforme de valorisation des bois et un dossier d'Enregistrement au titre ICPE pour la déchetterie de Couhé.

Le cabinet JM Blais Environnement est retenu pour ces deux missions :

- Dossier de demande d'Autorisation au titre ICPE pour la déchetterie de Gençay pour un montant de 12 675,00 € HT,
- Dossier de demande d'Enregistrement au titre ICPE pour la déchetterie de Couhé pour un montant de 4 450,00 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'ACCEPTER** les missions d'élaboration des dossiers ICPE pour les déchetteries de Gençay, Couhé ;
- **D'AUTORISER** le président à signer les 2 propositions avec le cabinet JM Blais Environnement aux conditions indiquées ;
- **D'AUTORISER** le président à signer toutes les pièces utiles pour ce dossier

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Choix d'un bureau d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre des travaux d'extension et de remise aux normes de la déchetterie de Couhé, il est proposé à l'assemblée de retenir le cabinet JM Blais Environnement pour une mission d'Avant-Projet Sommaire de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 670,00 € HT.

Cette mission pourrait être suivie par une mission de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'AUTORISER** le président à signer la proposition d'avant-projet sommaire avec le cabinet JM Blais Environnement pour la somme de 5 670 € HT
- **D'AUTORISER** le président à signer toutes les pièces utiles pour ce dossier

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Marché du Bâtiment photovoltaïque de la Ferrière Airoux

Vu la délibération du 13 février 2018 autorisant le lancement du marché travaux pour le bâtiment à la Ferrière-Airoux ;

Il est rappelé qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée et après analyse des offres selon les critères édictés par le règlement de la consultation, les entreprises ayant obtenu le 1er rang du classement sont les suivantes :

lots	Entreprises retenues	Marché de base H.T.	PSE H.T.	Marché de base + PSE H.T.
Lot 1 – gros œuvre – dallage béton	BOSSEBOEUF	61 481.80 €	PSE 1 - 6 806.00€	68 287.80 €

Lot 2 – menuiseries extérieures	BOURLOTON	28 499.25 €	-	28 499.25 €
Lot 3 – bardage métallique	BOURLOTON	46 743.87 €	-	46 743.87 €
Lot 4 – électricité	AMIBAT	7 330.50 €	PSE 4 - 300 €	7 630.50 €
Lot 5 – clôtures - portails	SVJ PAYSAGES	7 856 .00 €	PSE 5 - 2 340 € PSE 6 - 1 846 €	12 042 €
				163 203.42 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'ATTRIBUER** l'aménagement d'un bâtiment photovoltaïque existant en atelier communautaire à la Ferrière Airoux aux entreprises sus nommées et pour les montants attribués (marché de base + PSE) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au marché.

VOTE :

ABSTENTION : 1

POUR : 52

C. Simer

Vu la délibération du 31/01/2017 désignant les membres titulaires et suppléants du collège « traitement des déchets anciens territoires de la région de Couhé » du SIMER il est proposé de renommer les délégués suivants :

- Monsieur Terranova : Titulaire
- Monsieur Béguier : Suppléant

Le reste sans changement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE NOMMER** les nouveaux membres titulaires et suppléants du collège « traitement des déchets anciens territoires de la région de Couhé » du SIMER :
 - Mr Terranova membre Titulaire
 - Mr Béguier membre Suppléant
- **D'INFORMER** le SIMER de ce changement de délégués
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier..

VOTE À L'UNANIMITÉ

D. Convention de mise à disposition

1) Bâtiment à proximité de la rivière pour APPMA à charroux

La société de pêche de Charroux a sollicité la communauté de communes pour la mise à disposition à titre gracieux du bâtiment situé au « pré de l'aiguille à Charroux ».

Ce bâtiment est actuellement inutilisé.

Il est indiqué que l'APPMA de charroux est partenaire de la collectivité pour les travaux de ripisylve le long de la Charente à Charroux.

Une convention sera établie à cet effet. Sa durée est prévue pour une durée de 1 an, avec reconduction express.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention avec l'APPMA de Charroux pour la mise à disposition du local situé au « près de l'aiguille » à Charroux.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier...

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Convention avec les chambres consulaires pour la MDE (Maison Des Entreprises)

Suite au travail sur l'organisation de l'accueil d'entreprises sur le territoire avec la CCI, la CMA et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, les Chambres consulaires souhaitent mettre en place des permanences sur le territoire, en lien avec leurs parcours d'accompagnement global, au sein d'une Maison Des Entreprises.

L'organisation du projet est en cours de finalisation et fera l'objet d'un conventionnement de partenariat.

La communauté de communes propose de mettre à disposition des locaux (bureaux de travail, salles de réunion) au pôle territorial de Couhé à partir du mois de mai.

La durée de la convention de mise à disposition est prévue pour une durée de 1 an, avec tacite reconduction.

C'est la suite des rencontres avec les Chambres. Après des discussions, les chambres mettraient deux personnes et la collectivité mettra l'animateur économique. Il y aura des permanences à Civray/Couhé/Gençay. Il devra aussi travailler sur Vienne et Gartempe.

Il y aura des offres d'études qui seront à financer par la collectivité .

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE À L'UNANIMITÉ

3) Boulangerie à St Secondin

Rappel : l'aménagement d'une boulangerie à St-Secondin a été réalisé en 2003 pour les travaux de réhabilitation d'un immeuble pour la mise en place de la boulangerie pâtisserie avec un espace commercial (25m²), 1 fournil (70 m²), 1 laboratoire pâtisserie (25 m²).

De plus, la commune a réalisé 1 logement à l'étage dans le cadre de sa participation à l'opération.

Plan de financement :

Travaux 203 245€ HT

Subventions : 121 245 €

Autofinancement : 82 000 €. (Avec annuités d'emprunt de 5 598 € jusqu'en 2028)

La location de l'ensemble a été confiée à plusieurs personnes :

- Jusqu'en 2011 : Monsieur Maillard (4 100 € HT/an)
- Jusqu'en 2013 : Monsieur Fremont (6 000 € HT/an)
- Depuis 2013 : le Manège des Pains (Mr Senellier Joussé) qui a repris uniquement le local commercial pour y installer un dépôt de pain. Le loyer a été adapté à 200€/mois HT dans la mesure où le fournil n'est plus occupé.

Aujourd'hui, M Senellier indique que la gestion du site est déficitaire et qu'il sollicite la collectivité pour une révision du loyer à 100€/mois car il va devoir diminuer ses horaires d'ouverture.

Cette révision permettrait au gestionnaire de se restructurer afin de pouvoir maintenir un dépôt de pain à St Secondin.

Ce n'est plus une boulangerie c'est un dépôt de pain. Depuis 3 ans cela se passait bien et puis en fin 2017, le maire a entendu des bruits de fermeture.

Après avoir rencontré le boulanger des propositions sont faites pour maintenir le dépôt de pain. C'est à l'essai.

C'est important de pouvoir maintenir un commerce de proximité.

Le meilleur bagetteur de la vienne est de Gençay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'ACCEPTER** de soutenir le dépôt de pain à St Secondin par la réalisation d'un avenant à la location du bâtiment à hauteur de la somme indiquée ;
- **D'AUTORISER** le président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ

X. VOIRIE

A. Marché Fourniture émulsion

Dans le cadre de la fourniture et le transport d'émulsion de bitume (y compris le stockage), il est indiqué qu'une procédure de marché public a été lancée. Le projet de marché public relève de la procédure adaptée.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

- Lot unique : fourniture et transport d'émulsion de bitume (y compris la mise en place d'une citerne de stockage sur le territoire de la Communauté de Communes).
- Marché à bon de commande d'une durée de un an.
- Quantité estimée : minimum 180 tonnes, maximum 250 tonnes

2 - Le montant prévisionnel du marché : entre 60 000 et 85 000 € HT (prix 2017 : 337,00 € HT/tonne)

3 - Procédure

La procédure utilisée est la procédure adaptée suivant l'article 27 du code des marchés publics.

4 - Décision

Après analyse des offres selon les critères édictés par le règlement de la consultation (besoin estimé entre 120 tonnes mini et 250 tonnes maxi annuel), l'entreprise ayant obtenu le 1er rang du classement est l'entreprise **COLAS soit 307,00 € HT la tonne d'émulsion.**

De plus l'entreprise COLAS installera une citerne de stockage de 30 000 litres aux Terraieux à la Ferrière-Airoux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'ATTRIBUER** la fourniture et la livraison de bitume à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour le montant de 307€ HT la tonne d'émulsion ainsi que l'installation d'une citerne de stockage de 30 000 litres ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au marché.

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Information programme voirie 2018

Le programme des travaux de voirie 2018 est en phase de finalisation et il y a lieu de procéder à la consultation des entreprises dans le cadre de marché public.

La consultation est ouverte avec publication et mise en concurrence et avec la possibilité de présenter des offres en groupement d'entreprises et des variantes.

Celle-ci se décompose en 2 lots géographiques :

- **Lot n°1** : Marché de travaux 2018 des communes Nord de l'ex-territoire de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois (Blanzay, Champagné-Le-Sec, Champniers, La Chapelle-Bâton, Civray, Joussé, Linazay, Saint Pierre d'Exideuil, Saint Romain, Savigné).
- **Lot n°2** : Marché de travaux 2018 des communes Sud de l'ex-territoire de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois (Asnois, Charroux, Châtain, Genouillé, Lizant, Payroux, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint Saviol, Surin, Voulème).

XI. ASSOCIATIONS

A. Subventions aux associations

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution :

	Montant	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	81 000 €	
Association Vox Populi	3 000 €	Convention triennale 2018/2019/2020
Centre Culturel La Marchoise	36 000 €	Convention triennale 2018/2019/2020
La Boîte à musique	22 000 €	Convention triennale 2018/2019/2020
La Ch'mise Verte	20 000 €	Convention triennale 2018/2019/2020 Mise à disposition de locaux de Civray du 15 juin au 15 décembre 2020.
SPORT ET LOISIRS	9 775 €	
AAPPMA La tanche de la Clouère	125 €	5 licenciés à 25€/enfant
Club Pugilistique du Civraisien	550 €	22 licenciés à 25€/enfant
Cycle Amical du Civraisien	1 200 € 1 500 €	Manifestation « Route d'Or » Manifestation exceptionnelle « Trophée Madiot »
Judo Club Gençeen	2 000 €	80 licenciés à 25€/enfant
Team Trail 86	350 €	Création association et manifestation
Tennis Club du Pays Civraisien	1 000 € 800 €	Manifestation « Open de tennis 2018 » 32 licenciés à 25€/enfant
US Civray Handball	400 € 1 850 €	Manifestation Jeunes 74 licenciés à 25€/enfant
SOCIAL ET SOLIDARITE	133 830.63 €	
Acti-Start	60 000 €	Convention annuelle
Comité de Jumelage des amis de Manga	5 000 €	Convention triennale 2017/2018/2019 (avec le CD)
Comité de Jumelage Région de Couhé	5 000 € 2 000 €	Convention triennale 2017/2018/2019 (avec le CD) Subvention exceptionnelle. Cinquantenaire des échanges Européens
E.S.C.A.L.E.	9 000 €	Convention triennale 2018/2019/2020
Mission Locale et Rurale Centre et Sud Vienne	52 830.63 €	Convention annuelle
VIE LOCALE ET CITOYENNE	7 210 €	
Comité des fêtes de Charroux	5 000 €	Convention annuelle « Foire aux vins et aux gourmets »
Comité d'Organisation Fête du Cheval de Romagne	1 200 €	Manifestation « Fête du Cheval et de l'Âne »
La Portée Association	600 €	Manifestation « Chansons à la Grange »
Murmures et Cultures à Champagné	310 €	Manifestation « Journées du patrimoine »
Soutiens en urgence Hôpital de Ruffec	100 €	Fonctionnement

Le règlement n'est pas terminé, mais les élus se servent des règlements de toutes les collectivités pour instruire les dossiers en cours.

Une demande de subvention pour organiser un congrès des anciens combattants a été envoyée et ne paraît pas dans le tableau ? Une réponse sera donnée.

Certaines communautés de communes ne donnent pas de subventions aux associations.

Pour le classement des actions dans les thèmes comment cela se passe ? Il y a le culturel d'un côté et l'éducatif de l'autre. Le classement dépend des actions menées par les associations avec un thème dominant : culture/éducation etc...

Le plus important c'est de savoir si l'action est éligible et de définir le pourcentage.

C'est l'objectif du règlement.

Il va y avoir des conventions annuelles et des conventions triennales. Pour les conventions la somme planché sera en dessous des 23 000€ (somme obligatoire de conventionnement).

Pour être éligible il faut envoyer un dossier complet.

C'est important d'avoir un règlement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'ATTRIBUER** les subventions présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le président à signer toutes les pièces utiles.

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Mission Locale : périmètre du Centre et Sud Vienne

Il est indiqué aux membres de l'assemblée que la Mission Locale est une association qui a pour objectif d'accompagner dans l'emploi les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

La Mission Locale dépendait d'une convention pluri-annuelle 2015-2017 entre les Pays Civraisien, Pays des 6 Vallées, PaysChauvinois et Pays Montmorillonnais.

Cependant au 1er janvier 2017, le SDCI a mis en place, conformément à la loi Notre, 7 EPCI dans la Vienne et les limites des arrondissements de Poitiers, Châtellerault et Montmorillon sont redéfinis.

Par conséquent, le périmètre des Missions Locales doit se conforter à ce nouveau découpage.

Le nouveau périmètre de la Mission Locale Centre et Sud Vienne sera donc le suivant : Communauté de Communes Vallée du Clain, Communauté de Communes Civraisien en Poitou et Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Les accords entre les EPCI et les présidents des Missions Locales devront être finalisés au 1er juillet 2018 afin de mettre en place des nouvelles conventions triennales afin de maintenir sur notre territoire les actions de la Mission Locale Centre et Sud Vienne en direction des 16/25 ans pour le 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE VALIDER** le nouveau périmètre de la Mission Locale Centre et Sud Vienne telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier..

VOTE À L'UNANIMITÉ

XII. CULTURE ET SPORT

A. Piscine ODA

1) Convention avec l'US Natation Civray pour la saison estivale 2018

Il est indiqué qu'une convention entre la communauté de communes du Civraisien en Poitou et le Club de Natation de Civray doit être signée dans le cadre de la mise à disposition de l'équipement aquatique ODA pour la saison estivale 2018.

La convention indique toutes les modalités et les engagements concernant l'utilisation des équipements et les périodes.

Les équipements mis à disposition :

- Les bassins et l'usage des vestiaires collectifs, sanitaires, à l'exception des parties privatives (bureau MNS, caisse, local technique)

- L'infirmier sera accessible, ainsi que la tisanerie

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des clés et en fin de convention

La période d'utilisation est du :

- 14 mai au 3 septembre 2018 sous forme de deux périodes :
 - o Du 14 Mai au 1^{er} Juin 2018 « École de natation, Club »
 - o Du 1^{er} juin 2018, jusqu'au 1^{er} Septembre 2018 pour les activités adultes
 - o **Prise en compte de la fermeture pour la vidange du 25 juin au 1^{er} juillet 2018.**

La convention est signée pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'US Civray natation
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier..

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Révision du POSS

Vu la délibération du 29/03/2017 validant le POSS du centre aquatique ODA.

Des modifications sont nécessaires du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) qui définit les procédures de sécurité des personnes en termes d'organisation de la surveillance et les processus d'intervention en cas d'accident.

Notamment en ce qui concerne le planning d'organisation des bassins pour l'année 2018 (annexe 3).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE VALIDER** les modifications du POSS du centre aquatique ODA
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ

3) Ester en Justice

Rappel :

Vu la délibération du 14/12/2015 de la communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois concernant une requête auprès du Tribunal Administratif de Poitiers qui a été déposée par l'entreprise ZELLER concernant les pénalités prononcées à son encontre. Maître Thomas DROUINEAU a été mandaté pour traiter ce dossier.

Vu la délibération du 31/01/2017 autorisant le président dans le cadre de sa délégation N°13 : *D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;*

Afin d'assurer la défense des droits de la collectivité dans les instances initiées par l'entreprise Zeller devant le TA de Poitiers, il convient aujourd'hui de désigner Maître Drouineau à conclure le dossier « Zeller » dans les différentes instances qui sont les suivantes :

- n° 1701567-3
- n°1601470-3
- n°1600665-3
- n°1502873-3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISER** le Président à défendre la Communauté de Communes dans le cadre de la requête déposée par l'Entreprise ZELLER concernant les pénalités prononcées à son encontre ;
- **INDIQUER** que la délégation accordée lors du conseil communautaire du 31/01/2017 s'applique dans tous les cas où la communauté de communes se verra engagée dans une action de justice ;
- **MANDATER** Maître Drouineau pour conclure ce dossier devant les différentes instances : n°1701567-3, n°1601470-3, n°1600665-3, n°1502873-3
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ

B. Piscine de Couhé

1) Tarifications 2018

Il est proposé les tarifs suivants pour la saison estivale 2018 :

- Billet Adulte : 1.50 € l'unité, par Carnet de 10 : 14 €
- Billet Enfants moins de 18 ans : 1€ l'unité, par Carnet de 10 : 8 €
- Gratuit moins de 3 ans
- Aquabike et Aquagym : 7€ la demi-heure
- Leçons apprentissage et perfectionnement : 10 €/enfant, 12 €/adulte
- Aquagym à la charge du MNS en lien avec l'association

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **VALIDER** Les tarifs proposés pour la piscine de Couhé pour la saison estivale 2018
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ

C. Étude diagnostic « équipement sportifs »

1) Choix du bureau d'étude

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'aménagement des installations sportives et afin d'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement, il est nécessaire de réaliser une étude diagnostic des équipements sportifs du territoire.

Cette étude devra, à partir d'une évaluation fine des équipements existants, proposer une vision prospective d'investissements et d'organisation sur la base de différents scénarii chiffrés et apporter une aide à la décision aux élus.

Après analyse des offres selon les critères édictés par le règlement de la consultation, le bureau d'études ayant obtenu le 1er rang du classement est :

- MOTT Mac Donald France (75011 PARIS) pour un montant de 29 860 € hors taxes se décomposant de la façon suivante :
 - Phase 1 : 17 040 € hors taxes
 - Phase 2 : 6 580 € hors taxes
 - Phase 3 : 6 240 € hors taxes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **D'ATTRIBUER** l'élaboration d'un schéma directeur territorial des équipements sportifs au bureau d'études MOTT Mac Donald France pour le montant 29 860 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au marché.

VOTE À L'UNANIMITÉ

XIII. AFFAIRES DIVERSES

A. Compte rendu des Décisions du Président

Décision N°05-2018 RENOUVELLEMENT ASSURANCE RC « AERODROME COUHE »

Décision N°06-2018 DEMANDE DE SUBVENTION - AEAG - service rivière

Décision N°07-2018 MISSION D'ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Décision N°08-2018 CONVENTION LOCATION AMBULANCE GENCEEENNE

B. Motions

1) La c'lait des champs : le Mothais sur feuille pour une AOP à Savigné

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE VALIDER** le principe de rédiger une délibération de soutien pour la labellisation par une AOP pour le produit de la C'LAIT des CHAMPS
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ

2) Maintien de l'hôpital de Ruffec

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DE VALIDER** le principe de rédiger une délibération de soutien le maintien de l'hôpital de Ruffec
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Remise d'une médaille et d'un maillot au président pour la réalisation du championnat des élus à Payré.

Remise d'une médaille à François Bock pour avoir participé au circuit des 6kms.

Problématique de la fourrière : prendre une convention générale pour les communes pour accueillir les chiens errant. Un recensement auprès des communes va être fait pour savoir lesquelles ont conventionné avec une société sur Sauzé-Vaussais.

Remerciement à Claudine Brunet car c'est sa dernière réunion de conseil communautaire, elle part à la retraite en juin 2018. Elle a une grande maîtrise de la comptabilité publique et une grande connaissance des budgets.

Mr Meynier est présent pour la remplacer.

Prochaine réunion communautaire le mardi 29 mai

N'ayant plus de sujets à l'ordre du jour, le président clôture la séance